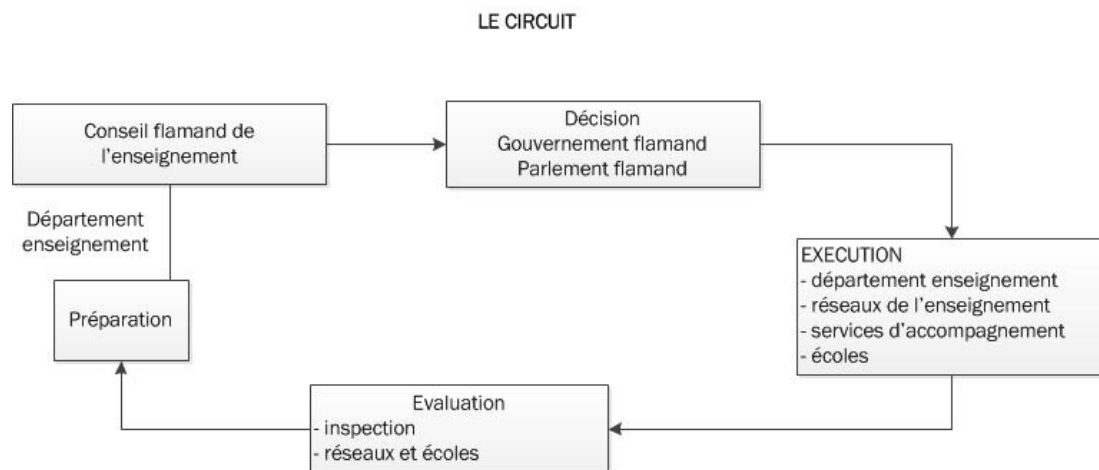


# Presentation du Conseil flamand de l'enseignement (Vlor)

## L'efficacité par la concertation

### 1 Qu'est-ce que le Conseil flamand de l'enseignement?

Le Conseil flamand de l'enseignement est une institution publique flamande. En tant que Conseil, il est un partenaire important dans la préparation de la politique de l'enseignement. Tous les acteurs impliqués et concernés par l'enseignement ont des représentants au sein du Conseil flamand de l'enseignement (Vlor). Ils délibèrent au sujet de la politique de l'enseignement et donnent des avis au Ministre flamand de l'enseignement et au Parlement flamand. Réflexion et analyse font également partie de la mission du Conseil flamand de l'enseignement (Vlor).



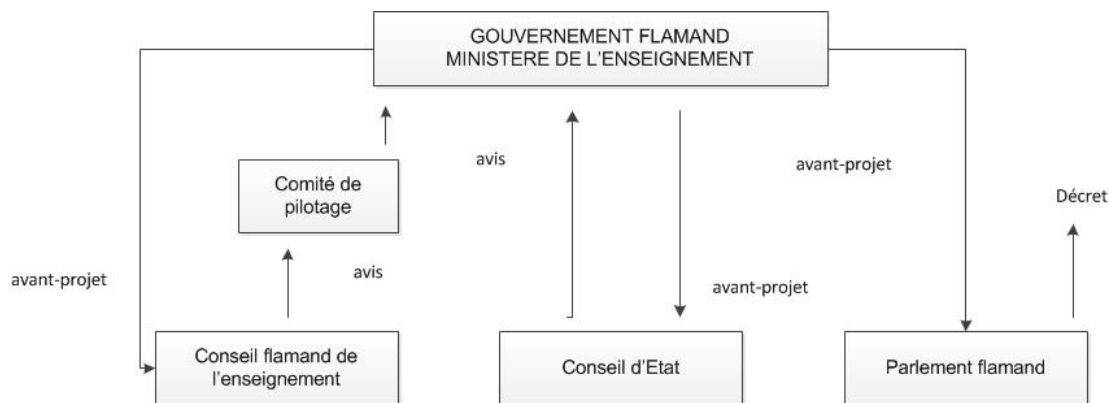
### 2 Mission

#### 2.1. Avis

Le Conseil flamand de l'enseignement (Vlor) est avant tout un 'conseil d'avis'. Il évalue les plans du gouvernement et fait des propositions au sujet de la politique flamande de l'enseignement. Le Conseil examine si les propositions du gouvernement sont souhaitables, réalisables et acceptables pour le monde de l'enseignement et la société.

Le Vlor peut formuler des avis à propre initiative pour attirer l'attention sur certains thèmes liés à l'enseignement.

Le Ministre flamand de l'enseignement est obligé d'insérer l'avis du Conseil flamand de l'enseignement (Vlor) dans les avant-projets de décret relatifs à l'enseignement. Cet avis est une étape pour l'élaboration et la promulgation d'un décret.



Après l'avis du Conseil flamand de l'enseignement (Vlor), le Ministre mène également des négociations au sujet de l'avant-projet avec les syndicats et les pouvoirs organisateurs.

## 2.2. Réflexion

Ensuite, le Conseil flamand de l'enseignement (Vlor) a pour mission d'être une plateforme où les différents partenaires actifs dans l'enseignement flamand ont la possibilité de se rencontrer et mener des réflexions. Parfois, cela conduit le Conseil flamand de l'enseignement (Vlor) à coordonner des projets pilotes ou à organiser l'adoption des réformes de l'enseignement.

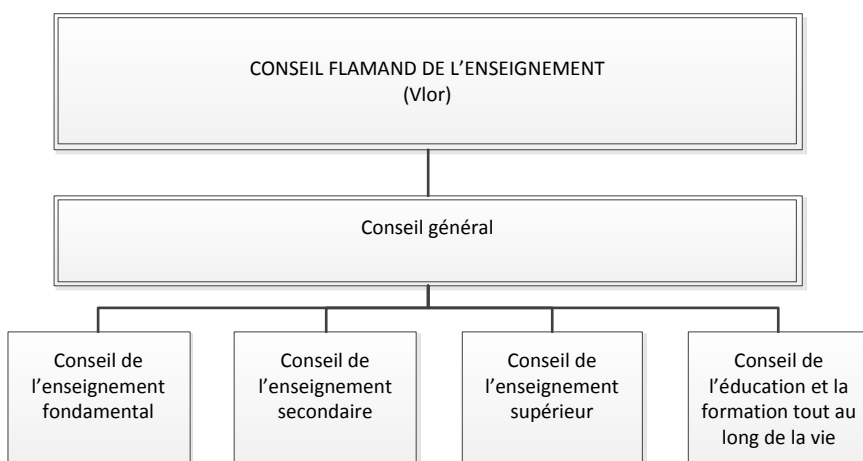
## 2.3. Etude

Pour pouvoir donner des avis judicieux, le Conseil flamand de l'enseignement (Vlor) nécessite des informations fiables, (universitaires/scientifiques). La plupart du temps, il utilise des résultats d'enquête existants et des rapports internationaux. Ensuite, le Conseil flamand de l'enseignement (Vlor) peut également confier des ordres de mission à des spécialistes. Souvent ces études aboutissent à une publication.

## 3 Fonctionnement

### Structure

Le Conseil flamand de l'enseignement (Vlor) est constitué d'un Conseil général et de conseils partiels pour les différents niveaux de l'enseignement.



Le Conseil général donne des avis sur tous les thèmes qui concernent plusieurs niveaux de l'enseignement. Il s'occupe également de la coordination interne des avis des autres conseils. Le Bureau du Conseil général est chargé de la gestion journalière du Conseil flamand de l'enseignement (Vlor).

Les conseils ont une compétence autonome pour leur niveau d'enseignement. Pour des thèmes d'enseignement déterminés, les conseils du Conseil flamand de l'enseignement (Vlor) peuvent constituer des groupes de travail temporaires et des commissions permanentes.

### Projets

Le Gouvernement flamand et le Ministre de l'enseignement ont confié au Conseil flamand de l'enseignement (Vlor) une série de projets qui se concentrent sur un aspect particulier de l'enseignement, comme le développement de la santé, l'enseignement aux immigrés, les profils de l'emploi et les profils d'éducation, la non-discrimination, ...

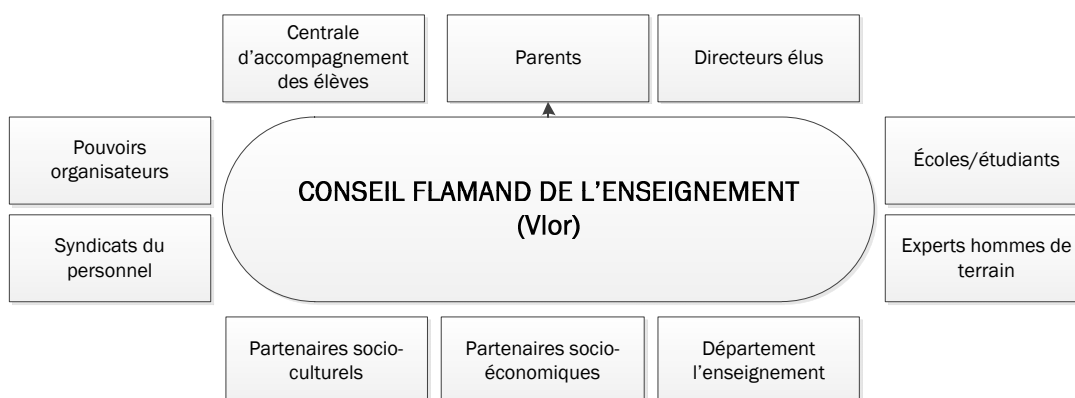
### Activités et publications

Pour ces projets et faisant suite aux thèmes actuels de l'enseignement, le Conseil flamand de l'enseignement (Vlor) organise des activités comme des journées d'étude, des propositions pratiques ou des forums.

Des publications découlent de toute cette activité. La liste des publications comprend des études, des profils d'emploi et d'éducation, des avis importants ou des textes d'opinion, du matériel didactique, des brochures, ...

## 4 Constitution

Toutes les organisations importantes de l'enseignement ont une voix au sein du Conseil flamand de l'enseignement (Vlor). Elles sont classées par 'catégorie'. Les présidents des conseils sont issus des départements du Conseil flamand de l'enseignement (Vlor).



Dans chaque conseil siègent des représentants de:

- Coordinateurs de l'enseignement ainsi que la centrale d'accompagnement des élèves:
  - l'enseignement de la Communauté (GO);
  - l'enseignement provincial flamand (POV);
  - le secrétariat de l'enseignement des villes et communes de la Communauté flamande (OVSG);
  - le secrétariat flamand de l'enseignement catholique (VSKO);
  - la fédération des écoles libres subventionnées indépendantes (FELSI) (OKO).

L'enseignement de la Communauté (GO), l'enseignement provincial flamand (POV) et le secrétariat de l'enseignement des villes et communes de la Communauté flamande (OVSG) forment l'enseignement officiel; le secrétariat flamand de l'enseignement catholique (VSKO) et la fédération des écoles libres subventionnées indépendantes (OKO) constituent l'enseignement libre.

Les enseignements des réseaux officiels et libres ont des représentants dans tous les conseils.

- La centrale d'accompagnant des élèves (VCLB) regroupe les pouvoirs organisateurs des centrales libres d'accompagnement des élèves. L'enseignement de la Communauté (GO), l'enseignement des villes et communes de la Communauté flamande (OVSG) et l'enseignement provincial flamand (POV) représentent leurs propres centrales d'accompagnement des élèves.
- Les syndicats du personnel enseignant:
  - la centrale générale des services publics (ACOD);
  - la centrale de l'enseignement catholique (COC);
  - fédération des instituteurs chrétiens (COV);
  - le syndicat libre de la fonction publique (VSOA).
- Les associations des parents reconnues représentent les parents:
  - la coupole des associations de parents de l'enseignement officiel subventionné (KOOGO);
  - le conseil des parents de l'enseignement de la Communauté (GO!Ouders);
  - la confédération flamande des parents et des associations de parents (VCOV) de l'enseignement libre subventionné.

- Les étudiants, les écoliers, les utilisateurs:
  - l'association flamande des étudiants (VVS) dans le Conseil général et le Conseil de l'enseignement supérieur;
  - les personnes inscrites dans l'enseignement des adultes;
  - la coupole flamande des écoliers (VSK) dans le Conseil général et en tant qu'observateur au sein du Conseil de l'enseignement secondaire.
  
- Les organisations sociales et économiques: le conseil économique et social de la Région flamande (SERV) désigne des représentants au sein des partenaires sociaux (employeurs et travailleurs).
  
- Les organisations socio-culturelles sont représentées par «les associations réunies».
  
- Des spécialistes: le Gouvernement, le département de l'enseignement, l'inspection, le service de développement de l'enseignement (DVO) et le service de l'enseignement professionnel détachent des spécialistes au sein des conseils. Les universités flamandes et les Hautes Ecoles détachent des spécialistes de l'enseignement.
  
- Les directeurs élus des écoles et des centres de formation des adultes ont siège dans chaque conseil (sauf le Conseil de l'enseignement supérieur).
  
- Les experts hommes de terrain : membres du personnel, par exemple les enseignants.